

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2025

Décision du 15 janvier 2025

01.2025-07	COMMUNICATION Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « repas des vœux aux agents jeudi 23 janvier 2025 »
-------------------	---

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant que la société SARL DERAME Olivier et Karine, sise 2 boulevard d'Alatri-Recouvrance – 44190 Gétigné, dispose des compétences et garanties requises pour assurer la prestation demandée,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de contractualiser avec la société SARL DERAME Olivier et Karine, sise 2 boulevard d'Alatri-Recouvrance – 44190 Gétigné, pour le repas des vœux aux agents le jeudi 23 janvier 2025 pour un montant de 6 089,87 € HT soit 6 720,35 € TTC et pour une durée de 1 journée le jeudi 23 janvier 2025.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »